



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-210301388-20220704-SDE20220493-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-deux**  
Le **quatre juillet à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD  
de CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT.  
Mme MOUILLÈRE. M. MARTIN.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE  
CONVOCAION  
30 JUN 2022**

**DATE D'AFFICHAGE  
30 JUN 2022**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 22  
PRESENTS : 16  
VOTANTS : 19**

### Excusés :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,**
- **Mme COLLANGE, pouvoir à Mme SAVEY,**
- **M. TALABARD, pouvoir à M. BOUCHET,**

### Absents :

- **M. HUSSON,**
- **M. MAHIEU,**
- **Mme VAZ.**

**Monsieur Valentin MARTIN a été élu Secrétaire.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'éclairage public lié à l'aménagement devant le centre socio-culturel.

Pour réaliser ces travaux, un plan de financement a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, elle s'élève à **24 630 €**.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération : **Il restera 18 472 € à la charge de la commune**

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire,

**OBJET : SDE03  
Éclairage PUBLIC  
LIÉ À  
L'AMÉNAGEMENT  
DEVANT LE  
CENTRE SOCIO-  
CULTUREL.**

.../...

- de demander la réalisation de  
Départementale d'Énergie de l'Allier en

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 003-210301388-20220704-SDE20220493-DE

- prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **18 472 € étalé sur 5 ans soit 3 700 € / an** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat **en 2023**, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

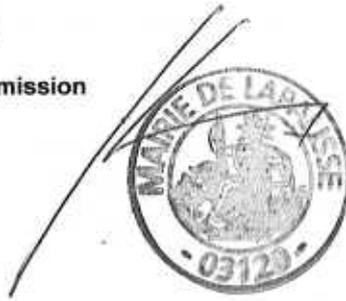
Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

Publié ou Notifié  
le : 12 JUIL. 2022

Accusé de réception de la télétransmission  
le : 11 JUIL. 2022

Le Maire,



# Descriptif des travaux

## Plan de financement

Dossier n° : **20220493**

Commune de : **LAPALISSE**

Eclairage public lié aménagement devant le centre socio-culturel



Descriptif	Montant	Financement SDE 03	Contribution communale
- Fourniture et pose de 9 candélabres, mât acier galvanisé cylindro-conique, hauteur de 6m, équipé de la crosse RAGNI Graffia et de la lanterne RAGNI Embleme en 26W LED (matériel identique à la tranche précédente sur République)	19 575	4 894	14 681
- Fourniture et déroulage sous fourreau d'un câble EP sur environ 240m	5 055	1 264	3 791
<b>Total</b>	<b>24 630 €</b>	<b>6 158 €</b>	<b>18 472 €</b>

Pour information, la contribution doit être imputée en fonctionnement et peut être étalée sur 5, 10 ou 15 ans.

Je vous informe de l'accord de ma collectivité sur le présent plan de financement et vous demande la réalisation des travaux.

Le règlement de notre contribution se fera selon le choix suivant:

- Pas d'étalement : 18 472 € sur la cotisation de l'année prochaine  
 Etalement sur 5 ans : 3 700 € sur la cotisation des 5 prochaines années  
 Etalement sur 10 ans : 1 868 € sur la cotisation des 10 prochaines années

Tout bénéficiaire de financement du SDE03 devra faire figurer le logo, conformément à la charte graphique, sur les documents relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause est susceptible d'annuler le financement correspondant.

A **LAPALISSE**, le **11 JUIL. 2022**

Le Maire



Yzeure, le 21 Juin 2022

Yves SIMON  
Président du SDE 03

